

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 20 heures 00**

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck HERSEMEULE

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEUILLAS, S.SOLBIAC, B.DEBARRE, I.GAUTIER, S.PINTE, I.HAMON, JP.FORGERON, P.FRIOT, JY.SIBETH, R.RIAUD, M.DUBOIS, R.MARTIN, F.HERSEMEULE, M.FRANCOIS, L.FEUILLADE, C.HANSEN.

Absents ayant donné procuration : AM.LEMAIRE (procuration à JL.FEUILLAS), A.LESTEL (procuration à C.HANSEN), MH.BUSSON (procuration à A.GUIHARD), A.BOCQUEL (procuration à L.FEUILLADE), L.HERVET (procuration à I.GAUTIER), M.PACAUD (procuration à M.FRANCOIS).

Absents : Néant

A 20h05 le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Franck HERSEMULE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1- ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA FINETAIS

JL.FEUILLAS informe que par courrier reçu le 9 septembre 2021, M. ROBERT François et Mme RICORDEL Sylviane se sont portés acquéreurs d'une portion du chemin rural n°9, desservant leur propriété cadastrée G798 sise La Finetais, sur la commune de Saint-Nicolas de Redon. Il s'agit approximativement d'une surface de 200m².

Seule l'aliénation de la partie bordant leur propriété est envisagée. Le reste du chemin rural restant dans le domaine public de la commune.

Le Conseil municipal doit constater la désaffectation de la partie du chemin dont il est question par délibération, c'est-à-dire qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. On constate sur le plan cadastral que la vente de cette partie du chemin n'enclave aucune parcelle. Cette vente ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Le Conseil municipal doit également dans cette première délibération ordonner une enquête publique.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, et à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera sur l'aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la partie du chemin dont il est question et autorise le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

2- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2021

B.DEBARRE informe que suite à la transmission du marché au contrôle de légalité, il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération d'attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire. En effet, les services de la Préfecture ont souligné la nécessité de compléter la délibération par les mentions de montant minimum et de montant maximum du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 30 juin dernier et de la remplacer par une nouvelle délibération qui précise les éléments suivants :

Le montant total de l'offre présentée par la société CONVIVIO s'élève à un coût moyen par repas de 2.54€, représentant un montant estimé à 80 444 € HT par an, soit un montant total estimé à 321 776 € HT sur la durée totale du marché, incluant les reconductions.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et autorise la maire à signer le marché à bon de commande et tous les actes si rapportant.

3- TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. DEBARRE rappelle que la commune a appris le 11 juin dernier son éligibilité au dispositif « cantine à 1€ ».

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (ou conseil communautaire pour les EPCI) (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Au 1er avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

L'Etat s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans à la date de la signature de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € depuis le 1er janvier 2021. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Les services ont collecté les QF des familles utilisatrices du service de restauration afin de réaliser des simulations. Le QF moyen des familles ayant des enfants scolarisés à Saint-Nicolas de Redon est de 957.

Le coût du repas a été simulé sur la base des commandes effectuées et des repas facturés en septembre.

B. DEBARRE présente au Conseil municipal l'ensemble des grilles tarifaires qui sont soumises à discussion de l'assemblée.

PROPOSITION 1

Tranche QF	0 à 360	361 à 722	723 à 1000	1001 à 1278	1279 à 1555	1556 à 1832	Supérieur à 1833
Tarif cantine	0.7	0.8	0.9	1	2.5	3.9	4.2

PROPOSITION 2

Tranche QF	0 à 360	361 à 1000	1001 à 1278	1279 à 1555	Supérieur à 1556
Tarif cantine	0.5	1	3.6	4.5	4.9

PROPOSITION 3 simulation sans l'aide de l'Etat (applicable à la sortie du dispositif)

Tranche QF	0 à 360	361 à 500	500 à 722	723 à 830	831 à 1000	1001 à 1278	1279 à 1555	Supérieur à 1556
Tarif cantine	0.70	2.15	3.06	3.60	3.90	4.20	4.50	4.90

R. MARTIN précise que le revenu des familles est différent du montant du quotient familial ; le quotient familial tient compte du revenu des familles, des prestations familiales perçues et de la composition des familles. Le calcul des parts n'est pas le même que le modèle de calcul des impôts.

B. DEBARRE rappelle qu'il est important que les recettes des familles et le reste à charge de la commune restent en équilibre.

B. DEBARRE demande à connaître la ligne directrice des élus sur la conduite à tenir à la sortie du dispositif de la cantine à 1€.

B. DEBARRE rappelle que lors de la commission concertation du 19 octobre 2021, il a été demandé aux représentants des parents quel serait le tarif maximum que les familles pourraient supporter ; il a été convenu que 4,90 € serait le maximum. Afin de s'en assurer un sondage sera prochainement réalisé par les représentants des parents et envoyé aux familles.

A.GUIHARD, propose de retenir la proposition n°2 car ce sont les familles à revenus les plus modestes qui doivent être prioritairement aidées (quotient familial inférieur ou égal à 1000).

M.FRANCOIS ajoute que les commissions Finances et Education, enfance, jeunesse ont validé une autre grille (proposition n°1) mais qu'il faudrait poursuivre le travail.

R.MARTIN trouve que le tableau en proposition 2 n'est pas concluant. Avoir une aide de l'état et demander un tarif plus fort aux familles est paradoxal.

A.GUIHARD rappelle que le changement de prestataire pour la confection des repas à un coût financier plus important, à répartir à 50% pour la commune et 50% pour les familles, conformément à l'avis du bureau municipal.

M.FRANCOIS et R.MARTIN trouvent que le tarif pour la tranche au quotient familial à moins de 1000 dans la proposition de sortie est trop important.

R. MARTIN rappelle que le travail de la commune a pour objectif le bien-être des élèves. La commission avait validé une grille de tarifs dans le dispositif de cantine à 1€ pour une mise en application au 1^{er} novembre et propose de reporter la validation du tarif de sortie afin de poursuivre l'étude.

A.GUIHARD soumet les propositions n° 2 et 3 au vote,

R.MARTIN demande un vote séparé des propositions.

Considérant la demande, la grille tarifaire à appliquer au 1^{er} novembre est proposée à délibération et le tarif après la sortie du dispositif de cantine à 1€ proposé uniquement pour avis.

A.GUIHARD propose au vote la proposition n° 2 :

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette grille tarifaire par 20 voix pour, 1 abstention (S.PINTE), 2 voix contre (C.HANSEN, A.LESTEL par procuration)

A.GUIHARD propose pour avis la proposition n° 3 :

Pour : 11

Absentions : 11 voix (L.FEUILLADE, M.DUBOIS, M.FRANCOIS, C.HANSEN, S.PINTE, S.SOLBIAC, I.HAMON R.RIAUD, et par procuration M.PACAUD, A.LESTEL, A.BOCQUEL)

Contre : R.MARTIN

Par ailleurs, est proposé au Conseil Municipal :

La gratuité pour le tarif PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour une mise en place au 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Est proposé également au vote un tarif Adulte à 4.20 € validé par la Commission Finances et Education enfance jeunesse le 13 octobre 2021.

B.DEBARRE émet un avis défavorable à cette proposition puisque ce tarif initialement validé n'est plus en adéquation avec la nouvelle grille de tarification de sortie présentée ce soir pour avis au Conseil Municipal puisqu'il serait inférieur au tarif maximum de 4,90 € pour les familles ayant un QF supérieur à 1556.

B.DEBARRE propose un nouveau tarif Adulte à 5,20 €.

A .GUIHARD soumet au vote le tarif de 5,20 €

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour et 1 abstention (R.MARTIN).

4- CONVENTION AVEC REDON AGGLOMERATION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES VERS LA PISCINE DE REDON

B.DEBARRE présente la proposition de Redon agglomération à la commune de renouveler le dispositif de transport des élèves nicolasiens vers la piscine de Redon.

Redon Agglomération accueille les élèves de la commune à la piscine suivant un planning établi en début d'année scolaire.

- Du 17 janvier au 11 mars : les CM et les CE de l'école publique deux fois par semaine.

- Du 14 mars au 06 mai : les CP et ULIS de l'école publique et les CP et CE de l'école privée deux fois par semaine.

La commune est appelée à participer financièrement au coût du transport ; le montant de la participation sera déterminé sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. La participation de la commune sera appelée en fin d'année scolaire.

A.GUIHARD rappelle que le montant annuel versé en 2020 s'élevait à 2066.78€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

5- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

A.GUIHARD présente règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel est entré en vigueur le 25 mai 2018. Afin de se mettre en conformité, la commune a choisi en 2018 de signer une convention avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour la mission de délégué à la protection des données mutualisé. La convention, d'une durée de trois ans, étant échue, le Centre de Gestion propose de renouveler la convention.

La prestation est proposée à l'ensemble des communes de Redon Agglomération (communes d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, les communes du Morbihan ayant choisi un autre prestataire il y a 3 ans).

Le tarif de la prestation est réparti sur l'ensemble des communes en fonction du nombre d'habitants. Le coût de la convention initiale s'élevait à 0.37€ par habitant. La convention de renouvellement propose un tarif de 0.32€ par habitant, soit un total estimé à 1017.28€ pour la commune de Saint-Nicolas de Redon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

6- VOIRIE INTERCOMMUNALE DE PLESSÉ - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2021

C.HANSEN rappelle que La commune a décidé, par délibération du 04 mars 2020, d'approuver l'accord-cadre avec la commune de Plessé pour l'entretien de voirie. La convention cadre a été signée par les communes le 12 mars 2020.

Le Comité de pilotage du service de voirie intercommunale s'est réuni le 1er février 2021 et a approuvé la répartition financière prévisionnelle pour l'année 2021.

Pour la commune de Saint-Nicolas de Redon, les prestations concernées sont les suivantes :

- 16 heures par mois de balayage au taux horaire de 60€,
- 38 jours de débroussaillage au coût journalier de 525€.

Cela représente un coût total prévisionnel de 31 470 €.

I.GAUTIER souhaiterait savoir s'il y a un contrôle sur le nombre d'heures d'intervention facturées.

C.HANSEN répond que les interventions sont planifiées et que cette vérification est réalisée par le responsable du service voirie-espace vert.

JY.SIBETH demande si toutes les campagnes de débroussaillage sont réalisées par la voirie intercommunale.

C.HANSEN répond que l'entretien des fossés est réalisé par les services municipaux de Saint-Nicolas de Redon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la contribution 2021 pour un montant total de 31 470 €, par 21 Voix pour et 2 abstentions (R.RIAUD et M.DUBOIS). Cette dépense sera imputée sur le compte 62875.

7- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE

I.GAUTIER rapporte que la commission Services aux personnes et de proximité a étudié les demandes de subvention des associations d'aide à domicile. Lors de l'examen du budget en début d'année, la commission avait choisi de reporter la décision d'attribution, dans l'attente d'éléments complémentaires. En effet, le souhait était de répartir les crédits en fonction de critères précis et notamment le nombre d'heures réalisées auprès des nicolasiens en 2020 :

- Dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- Dans le cadre d'un plan d'aide caisse de retraite
- Dans le cadre des dispositifs AGIRC-ARRCO (retraites complémentaires)
- Dans le cadre des heures mutuelles

Quatre associations avaient déposé une demande de subvention : l'ADMR, l'ADAR, Proxim Services et l'ADT.

Deux d'entre elles ont répondu aux demandes de précisions sur les heures effectuées : l'ADAR et Proxim Services. Malgré plusieurs relances, l'ADMR et l'ADT n'ont pas donné suite à nos demandes.

La commission services aux personnes a étudié les dossiers le 15 septembre dernier et propose les attributions suivantes :

- ADAR : 694 € pour 3467 heures d'interventions
- Proxim Services : 806 € pour 4031 heures d'interventions

(Les heures effectuées sans prise en charge d'organisme ne sont pas prises en compte dans le calcul).

La commission prévoit de diffuser un dossier spécifique pour les subventions des associations d'aide à domicile à partir de 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'attribution de ces subventions à l'unanimité.

8- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE REDON – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2021

S. PINTE rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre dernier sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon pour le montant de 3 515.89 € pour l'année 2019-2020.

Il est nécessaire de modifier le montant de la délibération car la facture adressée par la commune de Redon était erronée. En effet, les frais de scolarité d'un enfant ont été facturée à la commune alors que la famille ne réside pas à Saint-Nicolas de Redon.

Le Conseil municipal décide, par 22 Voix pour et 1 abstention (I.GAUTIER), de modifier la délibération du 22 septembre 2021 et d'autoriser le versement d'une participation de 3 030.94 € à la commune de Redon au titre des frais de scolarité 2019-2020.

9- DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

S.PINTE rapporte que les services de l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités = DDETS) sollicite les Conseils municipaux de Loire-Atlantique pour un avis sur une demande de dérogation au repos dominical des commerces. En effet, des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday » soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles et les chambres consulaires, et au regard de la situation économique, la DDETS envisage d'accorder cette dérogation exceptionnelle pour l'ensemble des commerces de détail de Loire-Atlantique, à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L3132-21 du Code du travail, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette dérogation exceptionnelle par 22 Voix pour et 1 abstention (JY.SIBETH).

10- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

JL. FEUILLAS informe que la Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

Cela implique que la commune renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Afin de conforter Loire-Atlantique développement comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),

- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

La commune, actionnaire de LAD-SPL, doit se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette augmentation de capital par 22 Voix pour et 1 abstention (M.FRANCOIS).

11- QUESTIONS DIVERSES

I.GAUTIER informe le Conseil municipal qu'une commission générale est organisée avec les membres du CCAS le 30 novembre 2021 à 18h, afin de présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale la démarche de l'ABS (Analyse des besoins sociaux).

L'ABS sera finalisée lors du conseil d'administration du CCAS du 12 janvier prochain.

I.GAUTIER informe que depuis le 19 octobre 2021 TEVY MAHE, recrutée en service civique par l'intermédiaire de la ligue de l'enseignement, est arrivée pour une mission d'ambassadrice du dispositif Brin de causette pour une période de 10 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H39.

Le Maire,
A.GUIHARD



Le Secrétaire de séance,
F.HERSEMEULE

